

Conseil Municipal du 01/09/2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEWASMES Pascal, Maire.

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 août 2022 ; la séance est publique.

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 12 – de votants 12

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme DEBORD, Mme RAULT, Mme DETOC, M. PERON, M. CLOLUS, M. DUGUE, Mme COUTELLIER, M. BOISRAME.

Absents excusés : Mme NOEL, Mme BOIVIN, Mme HERISSON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du **secrétaire de séance** par le conseil ; Mme DEBORD est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2022
2. Nomination d'un correspondant incendie et secours
3. Commerce multiservices : bail commercial
4. Convention ALSH Saint-Aubin d'Aubigné 2022
5. Personnel communal : règlement intérieur
6. Création d'un poste de rédacteur territorial
7. Travaux sur le monument aux morts – choix du prestataire
8. Questions diverses

1. Délibération n°2022/49 : Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

2. Délibération n°2022/50 : Nomination d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour appliquer les dispositions du décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 il convient de nommer un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques de service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la nomination de M. DESTAYS Julien en tant que correspondant incendie et secours

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

3. Délibération n°2022/51 : Commerce multiservices : bail commercial

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 juin 2019, la commune a fait l'acquisition du bar-restaurant situé place du marché, afin de le mettre en gérance et de créer un commerce multi-services.

Les lieux loués sont donc destinés pour ce qui concerne le rez-de-chaussée à l'usage d'un commerce multiservices (épicerie, journaux, bar, restauration, et commerce de détail), et, pour ce qui concerne l'étage, à l'usage d'habitation.

M. le Maire présente à l'assemblée les conditions dûment autorisées par le propriétaire des locaux, de cette prise à bail qui assure : au preneur : la disposition des locaux sous le régime du bail commercial tel que défini par le Code du Commerce, soit pour une durée initiale de neuf années selon trois périodes triennales successives à compter du 15 septembre 2022 ; à la Commune, bailleur : un loyer pour la somme annuelle de 5 280 euros € TTC à percevoir mensuellement en douze termes égaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer au nom de la commune le bail commercial à conclure et toute pièce s'y rapportant

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

4. Délibération n°2022/52 : Convention ALSH Saint-Aubin d'Aubigné 2022

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 29 juin 2022, Monsieur le Maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour la convention pour l'accueil des enfants à l'ALSH, le tarif demandé à la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon est de 13.00 € par journée de présence et de 6.50 € par demi-journée de présence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 13.00 € par journée et par enfant et de 6.50 € par demi-journée et par enfant
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

5. Délibération n°2022/53 : Personnel communal : règlement intérieur

Considérant la nécessité pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon de se doter d'un règlement intérieur,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale notamment en matière de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, locaux et matériels, d'hygiène et de sécurité, de gestion et de discipline, d'avantages instaurés dans la commune, d'organisation du travail.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 5 juillet 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- Dit que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 01/10/2022
- Décide de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,

6. Délibération n°2022/54 : Création d'un poste de rédacteur communal

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent communal, actuellement adjoint administratif principal 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur par voie

de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 28 juin 2022.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, M. le Maire propose au conseil de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création du poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022, après accomplissement des mesures de publicité
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

7. Délibération n°2022/55 : Travaux sur le monument aux morts : choix du prestataire

M. le Maire informe l'assemblée d'effectuer des travaux d'entretien sur le monument aux morts de la commune.

Ces travaux comprendraient la réfection des joints au ciment et sable ciment, le nettoyage du monument, le rechampissage à l'or fin des caractères sur le soldat, le sablage du soldat, la peinture de la palme, de l'étoile et de la barrière.

M. le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise Marbrerie Sofunair pour un montant de 6 435.00 € TTC pour les travaux sur le monument aux morts, et l'autorisation de solliciter une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre l'entreprise Marbrerie Sofunair pour un montant de 6 435.00 € TTC pour les travaux sur le monument aux morts
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

8. Questions diverses :

Ecole : La rentrée scolaire s'est bien passée. 121 élèves étaient présents.

Bar-restaurant : Les futurs gérants ont présenté leur projet professionnel à l'ensemble du conseil municipal. Les travaux du bâtiment se poursuivent.

Chemins de randonnée : Mme Rault et Mme Debord seront les référents communaux concernant la gestion des chemins de randonnée.

Fin de la séance à 21h35.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 1er septembre 2022

Le Maire,
Pascal DEWASMES

